

AIDE AUX LIBRAIRIES LABELLISÉES



le libraire

DEMANDE DE PRÊTS SANS INTÉRÊT EMBELLISSEMENT, AMÉNAGEMENT, MODERNISATION

à adresser au Ministère de la Communauté française
Service de la Promotion des Lettres
Boulevard Léopold II, 44 – 1^{er} étage - 1080 Bruxelles
(sonia.lefebvre@cfwb.be) Fax 02 413 24 23

Informations sur les prêts sans intérêt pour l'embellissement, l'aménagement, ou la modernisation de la librairie :

Le prêt est plafonné à 10 000 euros par librairie. Le montant de l'aide ne pourra toutefois pas représenter plus de 75% des frais engagés (hors TVA) par le demandeur.

Les frais acceptés par l'administration peuvent couvrir des travaux d'aménagement, l'achat de matériel de rayonnage ou de meubles d'exposition, la création ou la modernisation du site web du demandeur.

Le prêt sera remboursé, en un seul versement, deux ans après son octroi. Il fera l'objet d'un contrat de prêt entre la Communauté française et la librairie.

- Veuillez décrire brièvement les travaux que vous envisagez de réaliser ou que vous avez réalisés dans l'année.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Veuillez d'écrire le type de matériel d'exposition que vous comptez acquérir ou que vous avez acquis dans l'année.

.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT !

Il est indispensable de joindre à votre demande :

- les offres de prix (si la demande est introduite avant l'achat) ou les factures détaillées de vos fournisseurs ;
- vos deux derniers bilans ainsi qu'un compte de résultats prévisionnel sur deux ans.

Si le prêt est accordé, il ne vous sera versé qu'après réception des factures justificatives.